

REGLEMENT COMPLET DU JEU « JEU CONCOURS Le bon plan de l'été »

ARTICLE 1 : OBJET

La société Voyages-sncf.com¹ (ci-après « l'Organisateur ») organise sur le mini-site Internet <http://jeu.fr.voyages-sncf.com/ouigo-lebonplan> (ci-après le « Site »), du 29 juin au 28 juillet 2017 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « Le bon plan de l'été » (ci-après le « Jeu »). Ces dates pourront être décalées à des dates antérieures ou ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est sous obligation d'achat d'un billet Ouigo entre le 29 juin et le 28 juillet sur le site de l'Organisateur www.voyages-sncf.com (ci-après le « Site VSC »), pour des voyages compris entre le 29 juin et le 9 décembre 2017 inclus.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine, cliquant sur un lien spécial présente dans une newsletter qu'il recevra sous 48h maximum à la suite de l'achat d'un billet Ouigo sur le Site VSC.

Les salariés et représentants de l'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est non limitée et strictement liée à l'achat d'un billet Ouigo sur le Site VSC. Le Participant sera donc invité à tenter sa chance à chaque achat de billet sur la période éligible.

Date et heure limite de participation : le 28 juillet 2017 à minuit inclus.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Pour participer et tenter de gagner un des trois mille deux (3002) lots décrits à l'article 4, le Participant doit, avant la date limite de participation, fixée au 28 juillet 2017 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) avoir acheté son billet de train Ouigo sur le Site VSC sur une période circulée du 29 juin 2017 au 9 décembre 2017. Le Participant recevra alors une newsletter post-achat, sous 48h maximum, le redirigeant vers le mini-site pour participer au jeu.

Chaque Participant pourra alors tenter de gagner des lots lors des deux phases suivantes : les instants gagnants (Phase 1) et le tirage au sort final (Phase 2).

Pour cela, une fois sur le mini-site, le Participant doit valider sa participation et doit compléter le formulaire d'inscription en renseigner tous les champs obligatoires (notamment civilité, nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, adresse postale et numéro de téléphone mobile), puis cliquer sur « Confirmer ». L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Il doit également accepter le contenu du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet. Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (gagnants ou non).

¹ Société par actions simplifiée au capital de 10.672.000 euros, dont le siège social est situé 2, place de la Défense, CNIT 1, BP 440 – 92053 Paris la Défense Cedex, téléphone : 0 899 500 500 (tarif spécial plafonné à 1,35 € TTC/min, variable selon opérateurs).

Phase 1 : Participation aux instants gagnants :

Une fois ces modalités effectuées, le Participant doit suivre les instructions et cliquer sur le visuel d'un dressing pour découvrir s'il a gagné ou perdu.

Une sélection d'instantanés gagnants (3000 au total) sous la forme d'un « jour/heure/minute/seconde » après lequel la première participation sera automatiquement gagnante a été déposée chez l'huissier dépositaire du présent règlement,

Chaque Participant sera automatiquement inscrit à un tirage au sort final où pourront être tentées de gagner deux (2) e-cartes cadeau La Redoute telles que décrites à l'article 4 du présent règlement.

Phase 2 : le tirage au sort

Chacun des Participants des instants gagnants (qu'il soit gagnant ou perdant) fera automatiquement partie des Participants au tirage au sort final.

A cette fin, il sera organisé, le 29 juillet 2017, par l'huissier dépositaire du présent règlement, un tirage au sort pour désigner deux (2) gagnants parmi les Participants ayant participé aux instants gagnants.

Chacun des gagnants des deux phases (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** »), soit trois mille deux (3002) au total, se verra attribuer un lot tel que décrit à l'article 4 du présent règlement (ci-après le « Lot »).

Dans les quarante-huit (48) heures suivant la date du tirage au sort, chaque Gagnant sera avisé qu'il a gagné un Lot par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique qu'il aura indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu. Ce courrier électronique comportera le numéro de la e-carte cadeau composé de 19 chiffres et un code PIN de 4 chiffres lui permettant de bénéficier de son Lot sur le site de la Redoute www.laredoute.fr.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisateur d'informer le Gagnant de son Lot, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le jeu comporte trois mille deux (3002) Lots au total, attribués au moyen d'instantanés gagnants et d'un tirage au sort final et répartis comme suit :

- Pour les trois mille (3000) instantanés : trois mille (3000) e-cartes cadeau La Redoute d'une valeur de vingt (20) euros chacune, valables pendant 1 an sur tout le site de La Redoute www.laredoute.fr, utilisables en plusieurs fois.
- Pour les deux (2) Gagnants du tirage au sort, deux (2) e-cartes cadeau La Redoute d'une valeur de cent (100) euros valables pendant 1 an sur tout le site de La Redoute www.laredoute.fr, utilisables en plusieurs fois.

Si les Gagnants n'utilisaient pas la dotation durant le temps de leur validité, soit un (1) an à compter du 15 juin 2017, ils perdraient le bénéfice de leur Lot, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement ni à un report de date de validité.

Ces Lots sont soumis aux conditions générales et particulières de la Redoute, partenaire de l'Organisateur, disponible sur le site Internet de la Redoute.

Ces Lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent pas être attribués ou cédés à un ou des tiers. Ils ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Pour bénéficier de leur Lot, les Gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, ou au(x) partenaire(s) de l'Organisateur, toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse.

Après réservation, les éléments qui composent le Lot ne pourront faire l'objet d'aucune modification. En cas d'annulation, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son Lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque lot au Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations permet à l'Organisateur de gérer la participation des Participants au Jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur Lot.

Sauf autorisation préalable, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par l'Organisateur et/ou ses partenaires, à des fins de prospection commerciale.

Sauf autorisation préalable des tiers concernés, les adresses électroniques de tiers recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées par l'Organisateur et ne seront utilisées que pour l'envoi de l'invitation au Jeu, et non à des fins de prospection commerciale.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de l'Organisateur aux fins de l'exécution du Jeu et de l'obtention des Lots.

Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Voyages-sncf.com
Jeu « Jeu concours: Le bon plan de l'été »
Données personnelles
2, place de la Défense
CNIT 1, BP 440
92053 Paris la Défense Cedex

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1 Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés par les Gagnants.

Chaque Lot attribués aux Gagnants est géré par le ou les partenaires de l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations ou à la validité du Lot à la charge de ces partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait du Gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

L'Organisateur ne garantit pas que le site et le jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour mettre en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

L'Organisateur mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des Lots soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu.

7.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

A ce titre, toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisatrice par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est sous obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet.

Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'organisateur, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

Voyages-sncf.com
BU France
Jeu «JEU LE BON PLAN DE L'ETE»
2, place de la Défense

CNIT 1 – BP 440
92053 Paris la Défense Cedex

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 €, correspondant à 3 minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Site pour participer au Jeu).

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 0,41 €, correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet et dans la limite de 2 copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne et par foyer, l'Organisateur ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

La participation de chacun des Participants au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur.

Le présent règlement est déposé auprès de :

Maître Emmanuel MERARD
Huissier de Justice
10, rue du Port

16100 Cognac.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. :

Tout avenant sera enregistré auprès d'un huissier avant sa publication, puis sera publié par annonce en ligne sur le Site.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le Site accessible via l'url <http://bit.ly/lebonplan-vsc-reglement>, où il peut être consulté et imprimé.

Il est adressé à titre gratuit à tout Participant en faisant la demande (dans la limite d'une demande par Participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

Voyages-sncf.com LE BON PLAN DE L'ETE
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92053 Paris La Défense Cedex

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.